

802

La présente est pour informer les prêtres du diocèse qui ont reçu par écrit le pouvoir d'appliquer les indulgences aux chapelets, médailles etc. qu'en vertu d'un indult qui m'a été accordé pour cinq ans par le Saint Siège, je les autorise à exercer le même pouvoir jusqu'au 20 Juin 1867.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 8 Octobre 1862,

† C. F. EVÊQUE DE TLOA,

*Administrateur.*